



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

ARRETE N°2026/247

Tableau annuel d'avancement
au grade technicien principal de 1^{ème} classe

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté 339/2021 rendu exécutoire le 19 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 1^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 Daniel CERVERA	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

	Femmes	Homme
Ensemble des agents promouvables	0	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade (avec examen professionnel)	0	0

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et transmis au Centre de gestion pour publicité.

Article 3 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun cedex un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 4 juin 2026

La Maire,

Stéphanie BARNIER.

ACTE RENDU EXECUTOIRE.